

CONVENTION DE STAGE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Nom de la formation : "Initiation au travail du métal"

Lieu de la formation : Beaumont les Valence (26)

Dates de la session : du 13 au 14 mars 2018

Convention établie

Entre

Le bénéficiaire

Prénom : NOM : Date de naissance :/...../.....

Fonction :

Adresse complète :

CP : COMMUNE :

Tel : Mail :

Statut : Agriculteur / Candidat à l'installation / Sans emploi /

Salarié contribuant à un fonds de formation : Oui / Non

L'Etablissement bénéficiaire (uniquement si le bénéficiaire est salarié d'une structure) :

.....

Adresse :

.....

Représentée par le chef d'établissement :

Et

Organisme de formation :

38140 RENAGE

Déclaration d'activité n° : 82 38 05544 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIRET 537 440 375 000 28 – Code APE 7219Z

Représentée par le co-gérant de la structure, M. Fabrice CLERC

I – OBJET ET NATURE DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

« Initiation au travail du métal », se déroulant du 13 au 14 mars 2018 à Beaumont les Valence (26).

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés, action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation (frais pédagogiques uniquement), objet de la présente convention, fait l'objet d'une prise en charge par le VIVEA pour les personnes éligibles. Dans le cas contraire, les frais pédagogiques seront directement facturés au stagiaire ou à la structure dont il relève, pour un montant de 350€ HT. Avant la formation, le stagiaire est tenu de remettre à L'Atelier Paysan un chèque de réservation correspondant à 175€ HT.

Attention : ces montants ne comprennent pas les éventuels achats de matériaux et accessoires organisés de manière collective par L'Atelier Paysan.

IV – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuilles d'émargement signées des participants.

V – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VI – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

- Avant la formation

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de moins de 20 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 224 € (euros) par journée de formation à titre de dédit. Cette somme de 224 € (Euros) n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'annulation sans raisons valables par l'organisme de formation dans un délai de moins de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 100€ (Euros) par formation à titre de réparation. Attention : en cas de report de la formation les présentes dispositions ne s'appliquent pas.

- Après la formation

En cas de non prise en charge, ou de prise en charge partielle par le fonds de formation non portée à la connaissance préalable de L'Atelier Paysan, le stagiaire ou responsable de structure s'engage au paiement correspondant au statut du stagiaire précisé dans les conditions générales de services (intégralité des frais de formation, ou complément non pris en charge à hauteur de la totalité des frais de formation).

En cas de réalisation partielle par le bénéficiaire, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la

somme de 224 € (euros) par journée de formation non réalisée au titre de dédommagement.
Cette somme de 224 €(Euros) n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

VII – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance de GRENOBLE sera seul compétent pour régler le litige.

VIII – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de nos formations, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue du promouvoir nos activités. En cas refus de votre part merci de bien vouloir nous le signaler.

IX– DIFFUSION DES COORDONNEES

Vous serez susceptibles d'apparaître sur des cartes dynamiques sur internet afin de favoriser la mise en réseau des autoconstructeurs. Certaines de vos coordonnées (courriel et ville de résidence) seront diffusées sur ces cartes. En cas refus de votre part merci de bien vouloir nous le signaler.

Fait à RENAGE, le

Pour l'organisme de formation

Pour l'entreprise bénéficiaire

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Fabrice CLERC, co-gérant :

Cachet et Signature

Signature

Un exemplaire est à retourner signé et daté par le stagiaire, à L'Atelier Paysan, accompagné du chèque de réservation (voir point III. - Prix de la formation de cette convention), dans les meilleurs délais.

Note : Les formations à l'autoconstruction sont des moments d'échanges et de partage entre producteurs et salariés agricoles. Ces temps de convivialité, très enrichissants, sont favorisés par des repas (bios et locaux) et un hébergement, proposés sur place. Merci de nous signaler si vous souhaitez profiter de ces repas et du logement (uniquement pour les formations supérieures à 2 jours). Tarifs donnés à titre indicatif :

	Tous les jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Repas midi (13 €)						
Repas soir (12€)						
Logement (10 €)						

